

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

EN ROUTE VERS L'ÉCOCENTRE, MAIS AVEZ-VOUS CHARGÉ VOTRE VÉHICULE DE FAÇON SÉCURITAIRE?



Granby, 16 juin 2020 – La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) et la MRC de La Haute-Yamaska tiennent à sensibiliser la population à l'importance de bien inspecter le chargement de son véhicule ou sa remorque avant de s'engager sur le réseau routier.

Depuis la mi-mai, date de la réouverture partielle, les écocentres à Granby et Waterloo sont fortement fréquentés. Nombreux sont les usagers qui utilisent des camionnettes ou des remorques ouvertes pour transporter leurs matières résiduelles. Cependant, lorsque les matières sont mal attachées, que le véhicule ou la remorque est surchargé, des débris peuvent se retrouver sur la chaussée.

« Sur la rue André-Liné, à Granby, soit la rue de l'écocentre, on a signalé à la COGEMRHY que des clous se trouvaient sur la chaussée. Nous ne pouvons prouver, hors de tout doute, que ceux-ci proviennent d'usagers se rendant à l'écocentre, mais cette hypothèse est probable. La présence de clous peut évidemment occasionner des bris aux véhicules ou même des accidents », explique M. Marc-Antoine Bazinet, directeur général de la COGEMRHY.

Une simple inspection avant le départ pourrait éviter de fâcheux incidents. Dans le cas où un véhicule ou une remorque est surchargé, vaut mieux envisager de faire deux allers à l'écocentre. « On demande aux gens d'être vigilants et de prendre les précautions nécessaires pour transporter leurs matières résiduelles de façon sécuritaire. On compte sur leur collaboration pour éviter de retrouver d'autres débris à proximité des écocentres », précise M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

De surcroît, les visiteurs des écocentres peuvent se référer aux obligations émises par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant le chargement sécuritaire d'un véhicule ou d'une remorque :

Consignes de la SAAQ quant à la fixation sécuritaire du chargement :

- Aucune des parties du chargement ne doit pouvoir tomber, couler, se déverser, se déplacer, se détacher ou être emportée par le vent.
- Il doit être solidement retenu ou suffisamment recouvert.
- Il ne doit pas réduire votre champ de vision.
- Il ne doit pas masquer les feux ni les phares.
- Il ne doit pas compromettre la conduite ou la stabilité du véhicule.
- Le non-respect de ces obligations peut entraîner une amende pouvant aller de 175 \$ à 350 \$, plus les frais.



Conseils de la SAAQ pour le chargement d'une remorque :

- Chargez les éléments plus légers de chaque côté des éléments lourds pour limiter le roulis dans les virages.
- Placez les charges les plus lourdes près des essieux de la remorque et le plus bas possible.
- Lorsque le chargement est bien équilibré, la suspension arrière du véhicule remorqueur ne devrait pas être trop affaissée. Une charge trop importante sur l'attelage réduit la charge sur l'essieu avant, ce qui affecte la direction, le freinage et le contrôle du véhicule.

Pour obtenir la liste des matières acceptées aux écocentres ou faire un tri adéquat des matières résiduelles, consultez le site Web GENEDEJETER.COM. Il est également possible de contacter le personnel de la MRC pour toute question sur le tri à la ligne Info-collectes, au 450 378-9976, poste 2231.

– 30 –

Source : Marlène Pawliw
Coordonnatrice aux communications
MRC de La Haute-Yamaska
mpawliw@haute-yamaska.ca
450 378-9976, poste 2239

